



1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5
418 872-9811

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu mardi le 27 août 2024 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 935, rue Chapman, L'Ancienne-Lorette, lot 1 311 287 du cadastre du Québec : Permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière situé à une distance de 1 mètre de la piscine, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 mètre;
- Propriété sise au 1649, rue Éden, L'Ancienne-Lorette, lot 1 311 531 du cadastre du Québec : Permettre la subdivision du terrain afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale jumelée avec l'élément dérogatoire au *Règlement de lotissement n° V-963-89* suivant :
 - Une largeur de lots de 11,78 mètres, alors que le minimum prescrit est de 12,5 mètres.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1153, et ce, avant le 27 août 2024, à 16 h 00, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 1^{er} août 2024

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PIIA 1649, RUE ÉDEN





NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la subdivision du terrain afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale jumelée (agrandissement de la résidence unifamiliale existante)

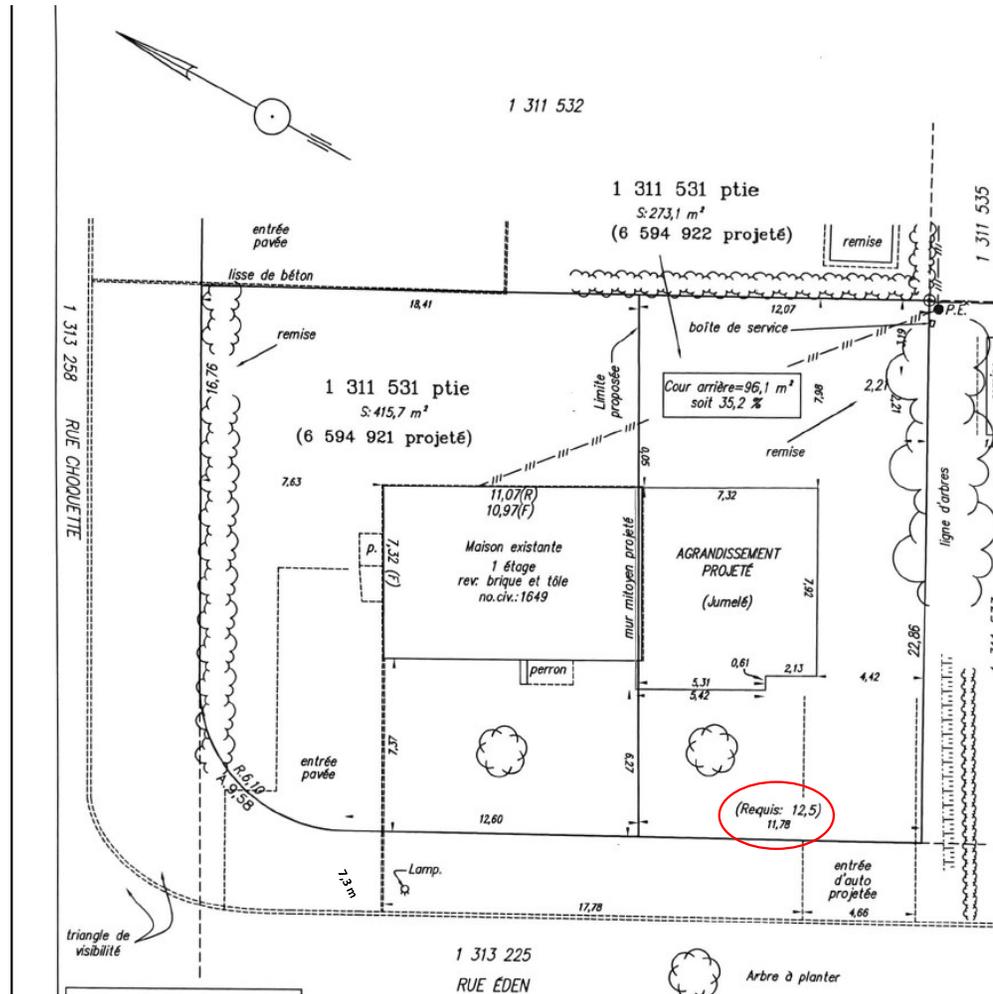
COUR LATÉRALE DROITE



VOISINAGE



PLAN PROJET D'IMPLANTATION

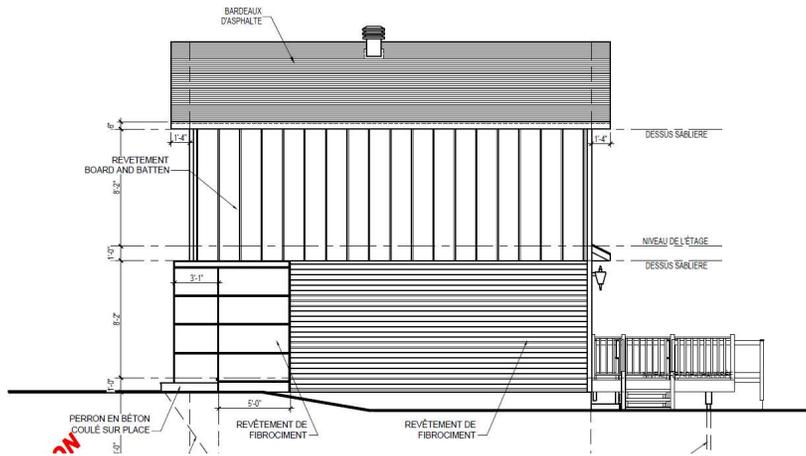


Élément dérogatoire

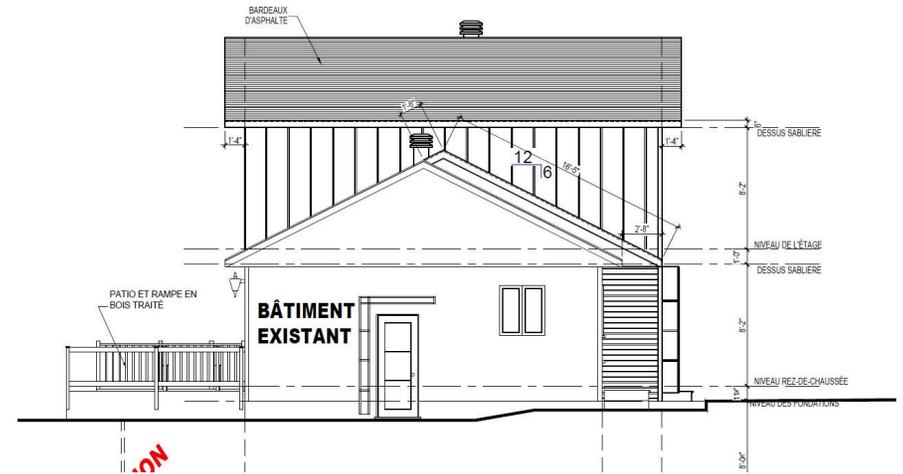
Une largeur de lots de 11,78 mètres, alors que le minimum prescrit est de 12,5 mètres

PLANS D'ARCHITECTURE

Droite



Gauche



ESQUISSES 3D

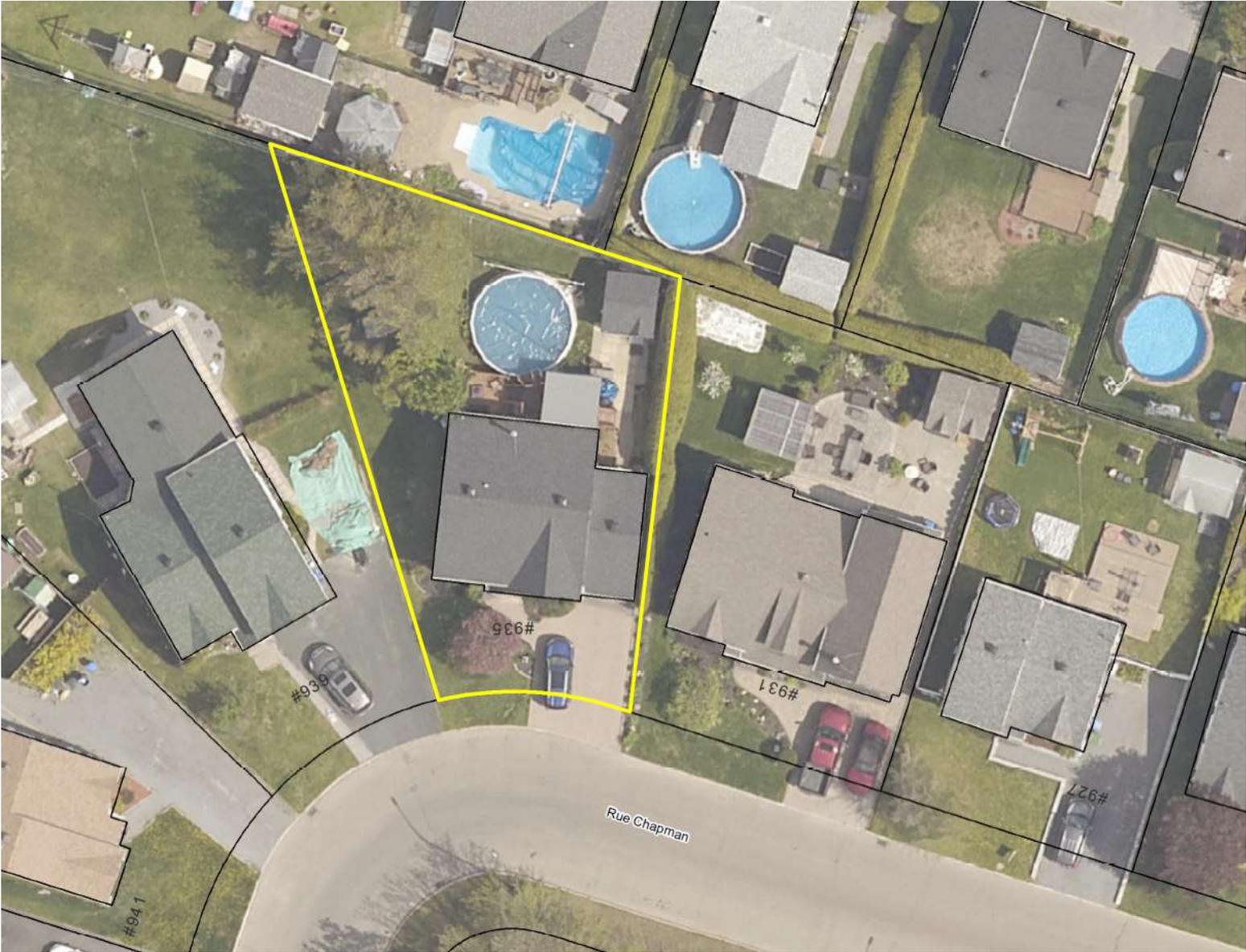


ESQUISSES 3D





DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 935, RUE CHAPMAN

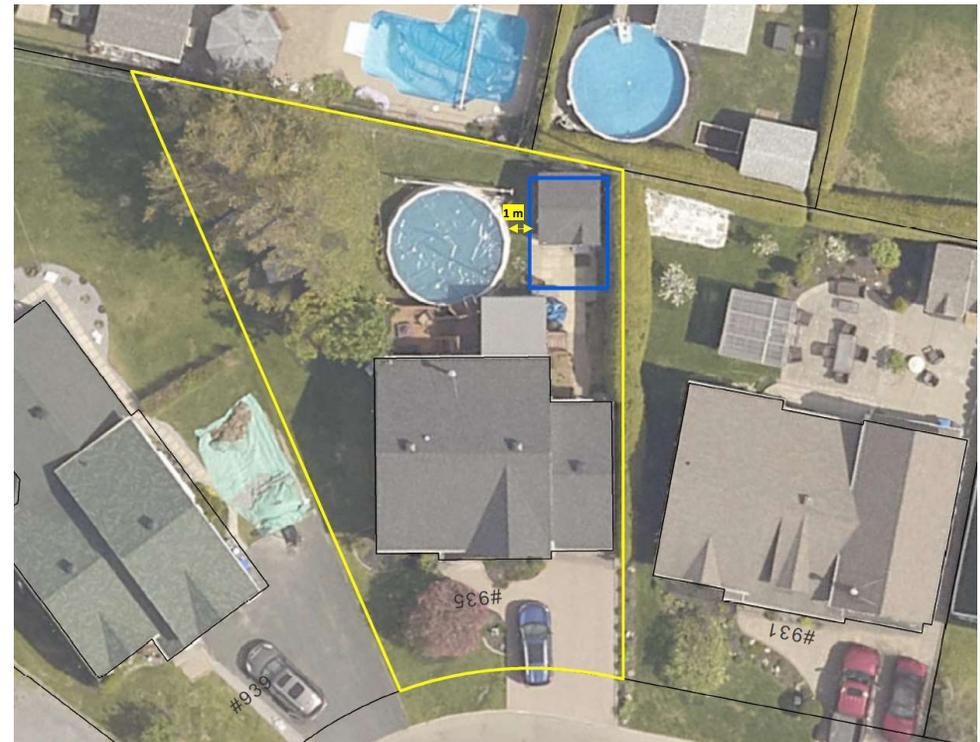
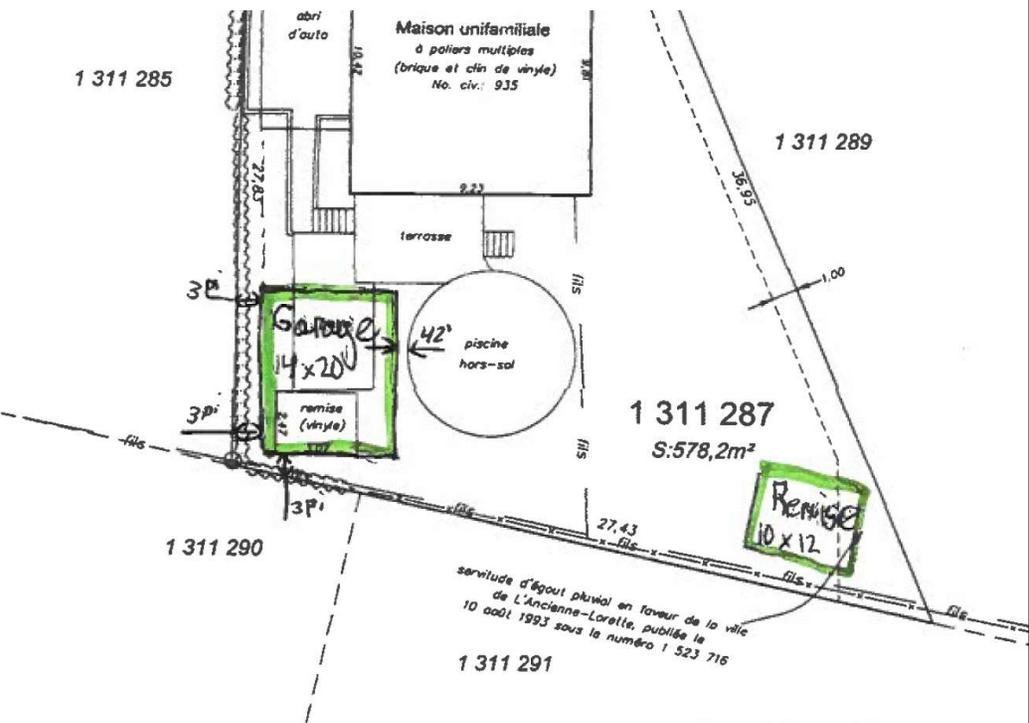




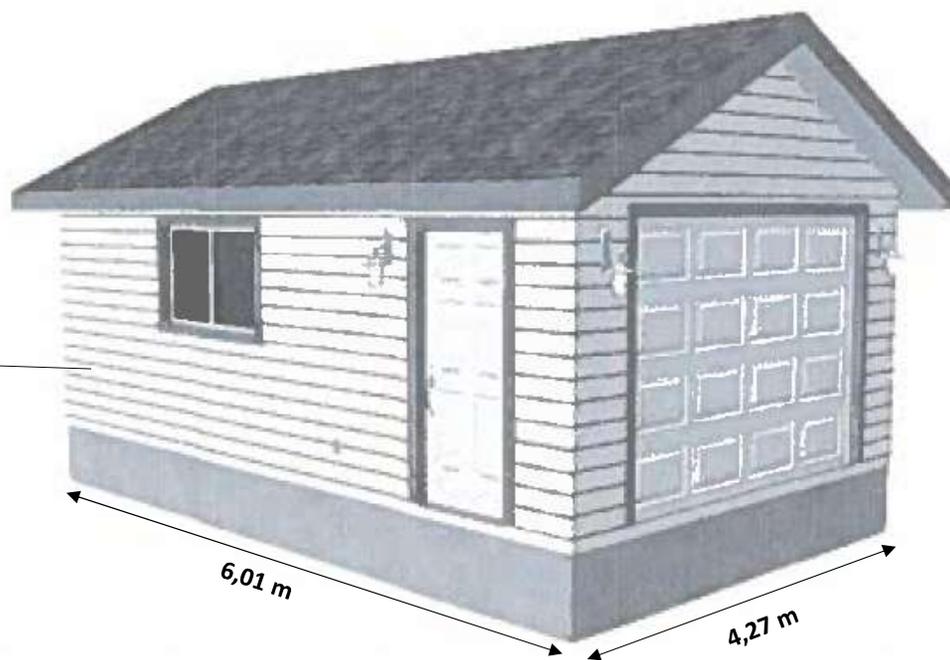
NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière situé à une distance de 1 mètre d'une piscine, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 mètre.

PLAN PROJET D'IMPLANTATION



PLAN DE CONSTRUCTION



Vinyle blanc tel que maison

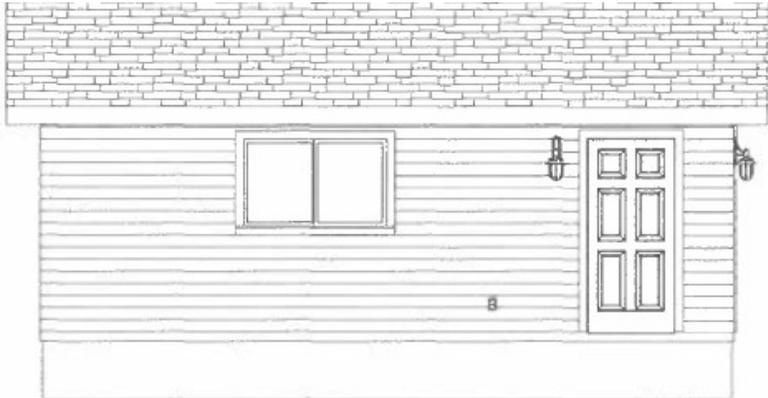
6,01 m

4,27 m

PLAN DE CONSTRUCTION



Avant



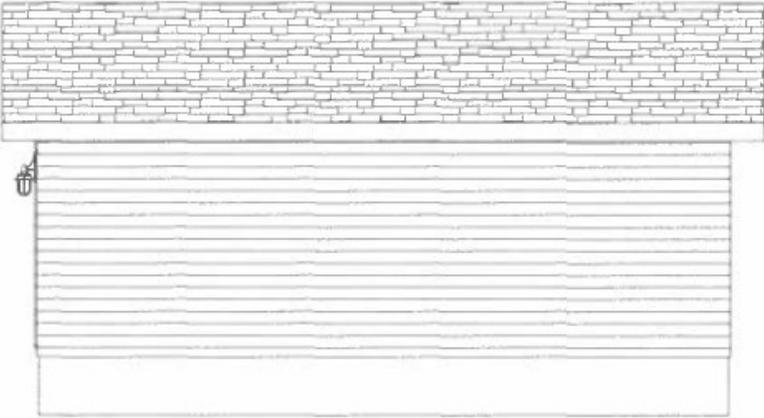
Latérale gauche



Arrière

1/12 PITCH
ENGINEERED
RUSS

8" Tall 2 x Walls
Horizontal Siding
Over Structural
Panel



Latérale droite

LOCALISATION DU GARAGE



LOCALISATION DU GARAGE



Remise sera déplacée dans le coin gauche de la cour arrière (aucun arbre coupé)

Haie de cèdres à préserver